



32 ou 40 heures par semaine: entre mythe et réalité

Texte de Étienne Voyer, conseiller syndical

Nous sommes régulièrement interpellés sur la notion de la semaine régulière de travail. D'une part, bon nombre d'enseignantes et enseignants arrivent au constat que les 32 heures de travail sont insuffisantes pour effectuer l'ensemble des tâches en lien avec leur enseignement (ex. : planification, correction et concertation). D'autre part, il est souvent invoqué, notamment par les directions d'école, qu'à ces 32 heures, il faut ajouter 8 heures de travail pour un total de 40 heures par semaine à réaliser par le personnel enseignant.

La semaine régulière de travail = 32 heures

La convention collective prévoit une semaine de travail comportant 32 heures de travail à réaliser à l'école¹ :

- 27 heures assignées par la direction d'école (tâche éducative et tâche complémentaire);
- 5 heures de travail de nature personnelle, TNP (incluant le temps pour les rencontres collectives et de parents).

Pour connaître plus spécifiquement les éléments qui entrent dans la tâche éducative, la tâche complémentaire et le TNP, nous vous invitons à consulter les fiches syndicales portant sur ce sujet, disponibles sur notre site web sous l'onglet : *communications et publications*.

La rémunération et la tâche

La convention collective fait un lien direct entre la tâche éducative et la rémunération². Elle stipule que l'enseignante ou l'enseignant est rémunéré en fonction de sa tâche éducative et non en fonction de la semaine régulière de travail. Autrement dit, son pourcentage de tâche ou de contrat lui donne droit à un pourcentage du traitement annuel en fonction de son échelon dans l'échelle de traitement.

En contrepartie de cette rémunération, l'enseignante ou l'enseignant détenant une tâche à 100 % doit respecter une semaine régulière de travail comportant 32 heures de travail à réaliser à l'école, à l'intérieur desquelles la direction peut assigner les 27 heures de tâche éducative et de tâche complémentaire.

Pour le reste, c'est en fonction de l'autonomie professionnelle propre à chaque enseignante ou enseignant qu'il revient de déterminer le nombre total d'heures nécessaire à chaque semaine pour dispenser son enseignement. Ainsi,

il n'est pas possible de faire une réclamation pour du temps supplémentaire lors d'une période plus importante de planification ou de correction durant laquelle vous devez réaliser plus de 32 heures de travail, et ce, malgré l'impératif de la situation.

Et pourquoi parle-t-on de 40 heures ?

Les 40 heures sont faussement invoquées pour deux raisons. D'une part, vers le milieu des années 90, dans le cadre notamment des travaux sur l'équité salariale, une enquête a été réalisée auprès des enseignantes et enseignants de tous les secteurs et concluait que dans les faits, plus de 40 heures par semaine étaient réalisées et nécessaires. D'autre part, pour l'assurance-emploi, il faut multiplier par deux le nombre d'heures de la tâche éducative jusqu'à un maximum de 40 heures pour déterminer le nombre des heures réputées travaillées. Il n'est par contre aucunement question de relier les résultats de l'enquête ni la méthode de calcul aux fins de l'assurance-emploi, à une obligation quelconque d'exécuter un nombre précis d'heures de travail.

En réponse aux directions d'école qui vous serviraient à tort le concept des 40 heures semaine, vous pouvez répondre que le nombre d'heures en sus de celles réalisées à l'école est variable et qu'il vous appartient de déterminer le nombre nécessaire à la réalisation de vos tâches. De plus, ces heures de travail relèvent de votre autonomie professionnelle et votre direction d'école n'a aucun droit de regard sur cette portion de votre travail.

Pour toute question supplémentaire sur le sujet, veuillez contacter Étienne Voyer, conseiller syndical, au 418-775-4335, poste 224.

Voici la liste des dispositions pertinentes de la convention collective :

- 1 – Semaine régulière de travail : Entente nationale, article 8-5.00
- 2 – Entente nationale, clauses 6-7.01, 6-8.02, 8-6.02 C)

Dans ce numéro :

Semaine des enseignantes et enseignants : invitation 4 à 7 2

Message de la vice-présidente zone des Phares 3

Tournée du Fonds FTQ 4



- **29 janvier 2018** — Comité EVB, école L'Aquarelle, Rimouski
- **30 janvier 2018** — Comité Élection, Mont-Joli, 13 h 30
- **31 janvier 2018** — Conseil d'administration
- **8 février 2018** — 4 à 7, La P'tite Grenouille à Rimouski,
- **9 février 2018** — 4 à 7, Bar Le Billard à Amqui, La Fabrique à Matane
- **12 février 2018** — Conseil des délégué(e)s, Le Colombien à Mont-Joli
- **27 février 2018** — Conseil d'administration

INVITATION

Soulignons ensemble la semaine
des enseignantes et enseignants



« 4 à 7 »

Une invitation du conseil d'administration du SERM

8 février 2018

LA Fête
GRENOUILLE

(100, rue St-Germain O., Rimouski)

16 heures

<p>9 février 2018</p>  <p>(340, St-Benoit Ouest, Amqui)</p> <p>16 heures</p>	<p>9 février 2018</p>  <p>(360, av. St-Jérôme, Matane, 2^e étage)</p> <p>16 heures</p>
--	--



On vous attend en grand nombre!

La première consommation est gratuite.

PRIX DE PRÉSENCE

Quelle est votre vision de l'avenir ? Comment percevez-vous votre impact sur l'environnement ? Les études scientifiques sur l'état actuel de l'environnement donnent froid dans le dos.

Dans le cadre du travail, il est possible de commencer à faire la différence par une série de petits gestes individuels ou collectifs. Vous questionnez-vous avant d'agir ?

- Utilisez-vous trop l'imprimante ou le photocopieur ? Imprimez-vous vos courriels ?
- Pourriez-vous réutiliser du matériel de l'année précédente ?
- Pourriez-vous envoyer des requêtes par courriels plutôt que par papier ?
- Est-ce que le recyclage se fait adéquatement dans votre école ?
- Est-ce que la cafétéria de votre école composte ? Si oui, le fait-elle adéquatement ?
- Utilisez-vous trop la voiture ? Pourriez-vous covoiturer pour vous rendre au travail ?
- Est-ce que vous autorisez vos élèves à remettre leurs travaux par courriel ?
- Etc.

En classe, parlez-vous des enjeux climatiques avec vos élèves ?

Notre rôle d'enseignant, conjointement avec la fondation-école verte Brundtland, offre la possibilité de sensibiliser les jeunes à un avenir plus vert, plus solidaire, plus pacifique et plus démocratique. C'est une nécessité humaine que d'instruire pour façonner une société plus écologique. L'éducation est un vecteur de changement social. Si la réflexion environnementaliste vous allume, il est fortement encouragé d'en parler avec vos élèves. Stimulez l'engagement civique des jeunes et inculquez-leur une bonne conscience écologique. Les valeurs apprises à l'école, on le sait, ils les rapporteront à la maison et ils les garderont toute leur vie. La lutte aux changements climatiques doit se poursuivre. En marche !

Jean-François Gaumond, membre du CJMSP

Économies aujourd'hui, tranquillité d'esprit demain ...

... jusqu'à **30 %*** de rabais sur vos assurances auto et habitation




Profitez de tarifs **non offerts au grand public** et exclusifs aux membres de la CSQ. La Personnelle protège ce qui compte le plus pour vous.

Demander une soumission, plus facile que jamais !

► 1 888 476-8737
► csq.lapersonnelle.com



La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, restrictions et exclusions peuvent s'appliquer.
* Le montant des économies n'est pas garanti et varie en fonction des renseignements fournis lors de la souscription.



Assureur choisi par la CSQ



Message de la vice-présidente zone des Phares

Bonjour,

Avant tout, je tiens à souhaiter à chacune et chacun d'entre vous une bonne année 2018 pleine de bonheur, d'amour et de plaisir.

Occupant le poste de vice-présidente du SERM, zone des Phares, depuis quelques années, il est temps pour moi de me retirer dans ma classe pour me rendre à ma retraite prévue en juin 2019. Mon mandat se terminant cette année, je laisse la place à quelqu'un d'autre avec un petit pincement au cœur, mais la tête pleine de souvenirs.

Je vous remercie pour vos votes de confiance réitérés mandat après mandat. Merci pour votre accueil quand je passais dans votre école, et merci pour votre participation active à la vie syndicale et votre présence aux assemblées générales. J'adresse un merci tout spécial aux personnes déléguées dont la précieuse collaboration nous a permis d'entrer en contact plus facilement.

Je tiens à remercier également les différents membres du CA avec lesquels j'ai travaillé pendant toutes ces années, ainsi que tout le personnel du bureau pour leur soutien et leur aide, ils sont toutes et tous de précieux

collaborateurs.

Je vous salue, tous autant que vous êtes, et vous souhaite de garder la fièvre syndicale et la mobilisation qui permettront de tenir tête à ces commissions scolaires qui nous rendent la vie plus difficile ainsi qu'à ce gouvernement qui est toujours aussi vorace concernant nos conventions collectives négociées de peine et de misère.

Syndicalement vôtre,

Suzanne Beaulieu

Vice-présidente du SERM, zone des Phares

CONCOURS VIDÉO 2018
Coopérer c'est faire ensemble!
6 000 \$ EN PRIX!
5^E ÉDITION

cqcm.coop/concours

Conseil québécois de la coopération et de la mutualité
Fédération pour l'éducation à la coopération et à la mutualité
Secrétariat à la jeunesse Québec

Date limite : **5 février 2018**
Période de vote : 11 au 17 février 2018
Pour participer : cqcm.coop/concours

Trois catégories : 5-12 ans, 12-17 ans et 17-35 ans. Courrez la chance de gagner l'un des 6 prix d'une valeur de 1 000 \$! Réalisez, en équipe de 3 ou plus, votre vidéo illustrant comment coopérer, c'est persévérer ensemble pour la réussite d'un projet.
Information : 1 800 975-COOP • info@cqcm.coop

RAPPEL



Illustration recherchée pour le planificateur 2018-2019

Afin d'illustrer la couverture de l'*Outil de travail quotidien du personnel enseignant* pour la prochaine année, nous sommes une fois de plus à la recherche d'une œuvre originale produite par l'une ou l'un de vous, membres du SERM.

Vous avez sûrement noté que depuis 2 ans, l'*Outil* a fait peau neuve. C'est un planificateur de grand format (28 x 23 cm), beaucoup plus adapté à vos besoins, selon les commentaires que nous avons reçus.

Ce qui n'a pas changé, c'est qu'un montant de trois cents dollars (300 \$) est prévu pour faire l'acquisition de l'œuvre qui sera retenue. En plus de servir à illustrer la couverture du planificateur, cette dernière sera exposée en permanence dans les locaux du SERM.

Les enseignantes et enseignants/artistes ci-après ont illustré les seize éditions de l'*Outil de travail quotidien* parues jusqu'à présent : Lucie Côté Saulnier, Francesca Gagnon, Anne-Marie Gagnon et David Richard (secteur Neigette); France Tapp, Sylvie Chassé et Mélanie Langevin (secteur Matane); Geneviève Gagné, Patrick Pitre et Jocelyne Marsolaïs (secteur Vallée); Réal Leclerc, Isabelle Bérubé et Catherine Roussel (secteur Mitis).

Il ne tient qu'à vous de faire partie de cette prestigieuse brochette d'artistes! Et pour les récipiendaires des années antérieures, la récidive est tout à fait permise!

Critères de sélection :

1. L'œuvre doit pouvoir être avantageusement reproduite dans un format d'environ 20 cm de hauteur par 15 cm de largeur;
2. Elle (peinture à l'huile ou acrylique, aquarelle, gouache, dessin, photographie couleur artistique ou autre) doit être originale (pas de reproduction);
3. Le sujet doit convenir à l'illustration d'un planificateur destiné au personnel enseignant;
4. L'artiste doit céder son œuvre au syndicat et en autoriser la reproduction pour l'illustration de la couverture du planificateur 2018-2019;
5. L'œuvre proposée doit parvenir aux bureaux du SERM au plus tard le vendredi 9 février 2018, à 16 h.
6. L'œuvre retenue doit être encadrée au choix et à la charge de l'enseignant/artiste dans le but d'être exposée au siège social du SERM.

Procédure pour le choix de l'œuvre :

1. Lors de leur rencontre du mois de février, les membres du conseil d'administration se prononceront sur le choix de l'œuvre. Ce choix est basé sur les critères indiqués ci-dessus et ne prétend pas être le fruit d'une critique artistique.
2. L'artiste primé sera rapidement informé et les œuvres qui n'auront pas été retenues seront retournées à leurs créateurs.

Voici les lieux et dates où vous pouvez rencontrer **M. Raynald Roy**.

SECTEUR MITIS	
ÉTABLISSEMENT	Salon du personnel
CFP Mont-Joli-Mitis	2 février
École du Portage-du Clair-Soleil	15 février a.m.
École des Cheminots de St-Rémi	15 février p.m.
CFA de Mont-Joli/Mitis	19 février

SECTEUR NEIGETTE	
ÉTABLISSEMENT	Salon du personnel
École Paul-Hubert	6 février
École St-Jean	7 février
École la Colombe	12 février a.m.
École Boijoli	12 février p.m.
École D'Auteuil	13 février a.m.
École du Grand-Pavois de St-Yves	13 février p.m.
École Beaux-Séjours de Ste-Odile	14 février
École Paul-Hubert-du Grand Défi	16 février a.m.
École Ste-Luce	16 février p.m.
École des Bois-et-Marées	20 février
CFRN—FP	21 février a.m.
CFRN—EA	21 février p.m.

Voici les lieux et dates où vous pouvez rencontrer **M. Gerry Lavoie**.

SECTEUR NEIGETTE	
ÉTABLISSEMENT	Salon du personnel
École de la Rose-des-Vents	1 ^{er} février
École Langevin	19 février
École de l'Estran	20 février
École de l'Aquarelle	21 février
École Élisabeth-Turgeon	28 février



Assurance collective Tableau des primes 2018

Vous trouverez sur le site Web du SERM, le tableau des primes 2018 pour les assurances collectives. Voici l'hyperlien:

<http://www.serm.ca/relations-du-travail/droits-sociaux/assurances-collectives/assurance-maladie/>

Nouveautés à l'assurance-emploi

Nouvelles prestations d'assurance-emploi pour les proches aidants

Depuis le **3 décembre**, un nouveau type de prestations d'assurance-emploi est disponible : les prestations pour proches aidants. Ces nouvelles prestations peuvent être versées aux personnes qui doivent prendre soin d'un membre de la famille **adulte**, pour un maximum de **15 semaines** (délai de carence d'une semaine), lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- avoir au moins **600 heures** assurables;
- l'état de santé normal du membre de la famille a changé de façon importante;
- **sa vie est en danger** en raison d'une maladie ou d'une blessure (pas nécessaire qu'un décès soit prévisible dans les six mois).

Le maximum de 15 prestations peut être partagé entre plusieurs membres de la famille et être versé sur une période maximale d'un an.

Abolition des règles pour personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active

Le gouvernement a modifié les règles pour éliminer les exigences d'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi plus rigoureuses s'appliquant aux personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active. En vertu des anciennes règles, les personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active devaient avoir accumulé au moins 910 heures d'emploi assurable pour être admissibles aux prestations régulières d'assurance-emploi.

Depuis le 3 juillet 2016, les personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active doivent satisfaire aux mêmes critères d'admissibilité que les autres prestataires de la région dans laquelle elles vivent (avoir accumulé de 420 à 700 heures d'emploi assurable).

Pour de plus amples informations, contactez Mme Carole Boileau, aux bureaux du SERM, au poste 225.